



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_31
PLAN D'ACTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE –
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FGDON 49**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :29
Pouvoir(s) :8
Votants :37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseiller ayant quitté la salle au moment du vote :

HUET Christian,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Lactitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_31
Plan d’action de lutte collective contre le frelon asiatique – Approbation
d’une convention de partenariat avec FDGDON 49

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité. Afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, il est proposé d’adhérer au plan d’action de lutte collective contre le frelon asiatique de la FDGDON 49 (Fédération départementale de groupements de défense contre les organismes nuisibles).

Il est proposé de conclure une convention de partenariat avec la FDGDON 49 afin de définir les obligations de chaque partie.

La destruction des nids sera réalisée par une entreprise prestataire qui sera retenue par la FDGDON 49. La commune s’engage à financer :

- Pour les interventions réalisées sur le domaine privé : prise en charge d’un forfait de 50 € par intervention. Le solde TTC restant à la charge du particulier lui sera directement facturé.
- Pour les interventions réalisées sur le domaine public : prise en charge à 100 % par la commune et le prestataire transmettra directement sa facture à la mairie.

Pour soutenir les actions réalisées par FDGDON, la commune s’engage à verser une subvention d’un montant de 1 000 € maximum.

Cette convention est conclue pour une durée d’un an renouvelable par tacite reconduction. Les autres modalités sont indiquées dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’environnement,

Considérant l’avis favorable du Bureau municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la FDGDON 49 dans le cadre du plan d’action de lutte contre le frelon asiatique.
- D’attribuer une subvention annuelle d’un montant maximum de 1000 € pour l’action de lutte contre les frelons asiatiques par FDGDON 49.
- De s’engager à prendre en charge :
 - o A hauteur de 50 € pour les interventions sur le domaine privés,
 - o A hauteur de 100 % pour les interventions sur le domaine public.

DELIBERATION N°DCM2025_31
PLAN D'ACTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FGDON 49

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 049-200084903-20250408-DCM2025_31-DE

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.